

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération
DETEC
3003 Berne

Par courrier électronique auprès de :
esther.jutzeler@bazl.admin.ch

Paudex, le 30 septembre 2020
PGB

Consultation fédérale : modification de la loi sur l'aviation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance du projet de modification de la loi sur l'aviation, mis en consultation par vos services. Les modifications proposées portent, d'une part, sur l'autorisation de tests d'alcoolémie aléatoires sur les membres d'équipage de conduite lors des inspections au sol, ainsi que, d'autre part, sur la possibilité pour les médecins, les psychologues et leurs auxiliaires d'être automatiquement libérés de leur devoir de confidentialité en cas de doute sur l'aptitude d'un membre d'équipage de conduire ou d'un contrôleur de la circulation aérienne.

Sur le principe, le renforcement de la sécurité du trafic aérien est bénéfique aussi bien pour les professionnels de la branche que pour les clients. En ce qui concerne les contrôles aléatoires d'alcoolémie, nous constatons que l'association faîtière Aérosuisse y est favorable. Nous y sommes donc nous aussi favorables, sous réserve des adaptations demandées par Aérosuisse (cercle des personnes soumises à des tests, autres substances à rechercher), qui nous paraissent pertinentes.

En ce qui concerne la levée automatique du secret médical lorsque la sécurité aérienne semble menacée, la question est plus délicate. Les médecins ont déjà actuellement la possibilité de demander à leur autorité de surveillance, lorsqu'ils estiment cela nécessaire, d'être libérés du secret médical. Le rapport explicatif le reconnaît explicitement, en affirmant cependant que «*dans certaines circonstances, cela peut signifier que des informations décisives [...] ne sont pas fournies*». Dans quelles circonstances? Le rapport explicatif ne répond pas à cette question. Nous constatons que, dans le canton de Vaud, il existe une procédure assez simple pour demander la levée du secret médical, par courrier, courrier électronique ou téléphone, y compris en cas d'urgence. Bien que nous n'ayons pas connaissance des procédures dans tous les autres cantons, nous ne pensons pas que l'autorisation de l'autorité de surveillance constitue un frein à la transmission d'informations décisives concernant la sécurité du trafic aérien. En l'état actuel, et faute d'argumentation de la part des auteurs du projet, nous estimons qu'il est inopportun d'affaiblir le secret médical et nous nous prononçons donc négativement sur cette modification.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agrérer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch